

Compte Rendu SNPTES du CT du 28 février 2018

Ordre du jour

Point n° 1 Approbation des PV du CT du 12 avril 2018 (sous réserve) et du 31 mai 2018 (avis)

Vie Institutionnelle

Point n° 2 Examen des statuts de l'EA 7488 Composés Alimentaires : Blofonctionnalités et risques Neurotoxiques - CALBINOTOX (avis)

Point n° 3 Examen des statuts de l'EA 4632 Laboratoire de Chimie et Physique – Approche Multi-échelle des Milieux Complexes – LCP-A2MC (avis)

Ressources Humaines

Point n° 4 Contingent CS et taux de Rémunération des Enseignants Invités à compter de l'année universitaire 2019/2020 (avis)

Point n° 5 Campagne de publication des emplois des enseignants du second degré (avis)

Point n° 6 Tableau de publication des postes BIATSS-AENES au mouvement intra-académique (avis)

Point n° 7 Volume de promotions de corps et de grade pour les personnels ITRF contractuels (avis)

Point n° 8 Autoévaluation à mi-parcours du label européen « Human Resources Strategy for Researchers (HRS4R) » (information)

Divers

Point n° 9 Suivi des propositions et avis du CT du 24 janvier 2019 (information)

Point n° 10 Questions diverses

Le Président est absent, retenu en Allemagne.

10 votants 3 SNPTES, 2 SGEN, 1 FSU, 2 CGT-SUD, 2 UNSA

Infos :

- Droits d'inscription des étudiants extracommunautaires : Les doctorants ne seront pas concernées par le dispositif. Pour les autres, les textes sont toujours en attente
- Comptes financiers : doivent être validés le 01/03 par les commissaires aux comptes, mais sont à l'équilibre

Le SNPTES lit une déclaration concernant le site de Metz :

« Madame la Présidente, (NB : en l'absence du Président, la VP RH le remplace en tant que Présidente du CT)

Le SNPTES a pris acte que la direction de la DVUC est déplacée à Nancy.

Il rappelle que l'UPVM en 2012 était la 2^{ème} université de Lorraine en terme de taille – nombre d'étudiants, de personnels, de budget. Il déplore qu'aujourd'hui, le site de Metz ne semble plus être qu'un site délocalisé de l'UL : son rôle se limite à être une boîte aux Lettres de l'Université que d'aucuns appellent l'Université de Nancy.

Le site messin n'est plus un centre ni de gestion ni de décision, ce qui obère la possibilité de mobilité pour les personnels, entraîne leur déqualification et empêche leur évolution de carrière sur place.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Que comptez-vous faire pour revenir à l'équilibre qui était fixé – voire qui conditionnait – la fusion de ces établissements ? »

Le DGS nous répond que le poste de la DVUC n'est pas fléché Metz contrairement à ce qui est écrit sur la fiche du poste à pourvoir.

2 et 3) Statuts Calbinotox et LCP-A2MC

Calbinotox

Création d'EA, Nouveaux statuts

Vote Pour à l'unanimité

LCP-A2MC

Le seul laboratoire à autoriser un BIATSS à être directeur adjoint.

Un élu SNPTES demande pourquoi un BIATSS ne pourrait pas être directeur.

Le décret stipule : « Les professeurs d'université ont vocation prioritaire à assurer leur service d'enseignement sous forme de cours ainsi que la direction des unités de recherche. »

Pour le SNPTES, cela veut juste dire qu'un PU candidat sera pris en priorité par rapport à un MCF ou un BIATSS. Cela ne les exclue pas. Cependant, nous comprenons bien les difficultés qui pourraient surgir si tel était le cas. L'EC doit être jugé par ses pairs.

Le CT regrette que dans ce laboratoire les doctorants ne participent pas au vote du directeur. La suggestion sera faite au laboratoire.

Un groupe de travail issu du CS et en lien avec la DRH va être constitué pour clarifier la situation d'une centaine d'EC qui ne sont pas rattachés à un laboratoire.

Vote : 2 contre 2 abstentions Le SNPTES a voté pour.

4) Enseignants chercheurs invités

Un réajustement a été fait en rapport avec les grilles des titulaires

Vote Pour à l'unanimité

5) Campagne d'emploi des enseignants du secondaire

Vote Pour à l'unanimité

6) Mouvement académique postes AENES

Le document fourni dans les **temps est un tableau de 34 postes dont 2 seulement sont mis au mouvement sans aucun commentaire**. Le DRH nous fait comprendre que si nous avons accepté les préparations techniques du CT, on aurait eu des commentaires.

Pour rappel : vos élus SNPTES ont refusé de participer à des réunions préparatoires car les débats doivent avoir lieu en CT de manière à figurer au PV.

Le DRH nous explique que les postes sont majoritairement occupés par des contractuels et que les postes sont généralement publiés au fil de l'eau.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

D'autre part l'ESPE n'a pas publié ses postes cette année car reste en attente de la réforme à venir. Un élu SNPTES demande pourquoi les deux postes au mouvement sont des postes à profil spécifique : il s'agit de deux postes de catégorie C.

L'un est en BAP G pour un électricien et donc c'est cohérent.

L'autre est en BAP J, il ne devrait pas être profilé et aurait pu être offert à un ADJAENES.

Un autre élu SNPTES s'interroge sur le fait que le poste d'assistant de service social vacant en 08/2019 suite à un départ en retraite, n'est pas publié non plus. La réponse faite est que la DVUC préfère l'embauche d'un contractuel pour pourvoir le poste dès 04/2019 en raison du CET de la collègue en partance ...

Les autres questions des OS ne font que confirmer ce que vos élus SNPTES pensent, à savoir qu'il y a un flou sur ce mouvement : on ne sait pas lesquels sont occupés par des contractuels et lesquels sont gelés.

Vote : Contre à l'unanimité

Le Président doit reconvoquer un CT sans obligation de quorum où il pourra présenter des changements sur cette délibération. Il n'y est pas obligé d'après les textes mais représenter le même document après un vote unanimement défavorable serait significatif de sa vision des avis du Comité Technique. Le CT aura lieu le 11 mars et nous avons reçu le même document pour l'heure. Toutefois, le Président a toute latitude pour représenter un autre document et ce, jusqu'au 11 mars inclus.

7) Promotions contractuels

Vos élus SNPTES se félicitent d'avoir obtenu la correction d'un nombre pour les promotions de corps ASI (passant les possibilités de 2 à 3) et la prise en compte des promotions des grades qui ont été fusionnés (soit 6 supplémentaires en ATRF P2 et 3 en IGE HC).

En revanche, lorsque le SNPTES demande pourquoi les personnels sociaux et de santé contractuels n'ont jamais été pris en compte dans les calculs, on nous assure que cela va changer. Mais nous n'avons pas eu de réponse.

Vote : Pour à l'unanimité

8) Auto-évaluation HRS4R

Les documents sont disponibles sur le site de l'UL :

<https://www.univ-lorraine.fr/HRS4R>

Les questions diverses – partie toujours très intéressante mais reléguée en fin de CT – nous apprennent que

- Les congés peuvent être imposés en cas de nécessité de service – aux BIATSS s'entend.
- Il n'existe pas de procédure pour la localisation des cellules d'appui des pôles et collègiums. Elle se fait souvent en fonction du Directeur.
- Si un enseignant qui habite en dehors de la Lorraine a un accident de trajet, il ne sera pas pris en compte comme accident de travail car les enseignants-chercheurs ont une obligation de résidence. En revanche si l'EC a fait et obtenu une dérogation, l'accident de trajet pourra être reconnu.

Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

- L'expérimentation du télétravail a débuté en janvier avec environ 100 agents et 43 composantes représentées (sur environ 140 entités). La prochaine commission du temps de travail se réunira en mars et l'abordera.
- La réorganisation des services aux usagers de la DN se fait en collaboration avec la DRH et la DAPEQ. Les élus CT font état d'une absence de communication de leur direction quand à cette réorganisation annoncée depuis plus d'un an. Le DGS indique que le projet de réorganisation devrait aboutir avant la fin de l'année scolaire, pour une mise en œuvre à la rentrée prochaine.

Vos élus SNPTES au CT

Florence BOUCHET-MONERET

Alain LE DREZEN

Barbara SCHMIDT

Xavier ROUX

Emmanuel MAUJEAN

Sandra QUERRY